

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE  
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

\*\*\*\*\*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

\*\*\*\*\*

**COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU MERCREDI 29 MARS 2023 À 19 h 00**

Nombre de délégués : 129

Date de la convocation et  
d'affichage : 23 mars 2023

Présents à la séance : 81

Compte-rendu de la séance :  
30 mars 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé à la salle des Fêtes de Chocques, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 23 mars 2023.

Etaient présents : Les délégués de la commune d'Allouagne : M. HENNEBELLE, Mme GOUILLART, M. LANVIN ; Le délégué de la commune d'Auchel : M. CARRE ; Les délégués de la commune de Béthune : Mme BOULART, M. GIBSON, Mme LOISEAU, MM. BARRE, ELAZOUZI, Mme BERTOUX, MM. CORDONNIER, BRIGE, Mme BERROYER, MM. SCALONE, JEVTOVIC, Mme PHILIS, M. SOLHEID, Mme HARFAUX HAELEWYN, M. KWARTNIK, Mmes DESCAMPS, GOTTRAND, BREUVART-PETITPAS ; Les délégués de la commune de Beuvry : MM. FIGENWALD, BEAUVOIS, DELBARRE, Mme HAROUAT ; Les délégués de la commune de Chocques : M. MASSART, Mme TURBERT, M. DUMUR; Les délégués de la commune de Drouvin-le-Marais : M. GOLLIOT, Mme DECOURCELLE ; La déléguée de la commune d'Ecquedecques : Mme MULLET ; Les délégués de la commune d'Essars : MM. MALBRANQUE, MASSARD ; Les délégués de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ, BILLET ; Le délégué de la commune de Fouquières-lez-Béthune : M. WYNNE ; Le délégué de la commune de Gonnehem : M. ROUSSEL ; Les déléguées de la commune de Gosnay : Mmes CLEROT, BAUDRIN ; Les délégués de la commune d'Hersin-Coupigny : M. CARAMIAUX, Mme SAUVAGE, M. DESCAMPS, Mme LECOMPTE, M. FAVIER, Mme POIRET ; Le délégué de la commune d'Hesdigneul : M. LECOMTE ; Les délégués de la commune d'Hinges : Mme LAVERSIN, M. JOMBART, Mme MONVOISIN; Les délégués de la commune de Labourse : MM. PRUVOST, COQUERELLE ; Les délégués de la commune de Lapugnoy : Mme VEREECQUE, M. DAILLES, Mme GOFFART ; Les délégués de la commune de Marles-les-Mines : M. MICHALSKI, Mme TOURSELDERUELLE, MM. BOBEK, COUVILLERS, Mme BACHELET ; Les délégués de la commune de Nœux-les-Mines : Mme URBANSKI, MM. SWITALSKI, NOREL, Mmes ANTKOWIAK, BACLET, LEPINE ; Le délégué de la commune d'Oblinghem : M.

CARPENTIER ; Les délégués de la commune de Saily-Labourse : MM. BELLAMY-FERAND, RATAJCZAK, Mme BUISINE ; La déléguée de la commune de Servins : Mme DUCLOY ; Les délégués de la commune de Vaudricourt : MM. JURCZYK, DEBAILLEUL ; Les délégués de la commune de Vendin-lez-Béthune : Mme MEYFROIDT, MM. FLORCZYK, DUFLOS ; Le délégué de la commune de Verquigneul : M. CHRETIEN ; Les délégués de la commune de Verquin : MM. TASSEZ, DELAHAYE, CODRON, GROUX.

Ont donné pouvoir : M. PERRIN à M. JEVTOVIC, Mme CHOCHOI à Mme PHILIS, Mme BEIGNIER à Mme LOISEAU, Mme LEFEBVRE à M. BEAUVOIS, Mme VANBERGUE à M. FIGENWALD, M. BONNIERE à Mme MULLET, M. FONTAINE à Mme LECOMPTE, M. DELANNOY à M. DAILLES.

Se sont fait représenter : M. GACQUERRE par Mme GOTTRAND, M. CAUET par Mme BREUVART-PETITPAS, M. BAUDET par Mme HAROUAT, M. BEUGIN par M. DUMUR, M. VAAST par Mme BAUDRIN, Mme LEFEBVRE par Mme MONVOISIN, Mme CARON par Mme GOFFART, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE par Mme BACHELET, Mme GODART par Mme LEPINE,

Excusés : M. BERRIER, Mme HOLVOET, M. VIVIEN, M. BOY, Mmes DERLIQUE, KUBIAK, M. PETIT, Mme DUCROCQ, BLASZCZYK, MM. GACQUERRE, PERRIN, Mme CHOCHOI, M. CAUET, Mme BEIGNIER, Mmes LEFEBVRE, VANBERGUE, WACH, DENIS, M. BAUDET, Mmes GIBON, NAPINSKI, M. BEUGIN, M. BONNIERE, MM. DOUVRY, QUENIART, Mme DUBY, MM. DELORY, VAAST, FONTAINE, Mme LEFEBVRE, M. DELANNOY, Mmes CARON, SZYMKOWIAK-BLASCHKE, M. BLONDEL, Mmes GODART, BASSOM.

M. Jean-Marie CARAMIAUX, délégué titulaire de la commune de Hersin-Coupigny, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## ADMINISTRATION GENERALE

### • **COMMUNE D'ESSARS – DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES** **Délibération 1-01 / Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON**

Le comité syndical est invité à prendre acte du changement des délégués titulaire et suppléant de la commune d'Essars au sein de la commission Jeunesse Restauration comme suit :

- M. Marc VASSEUR succède à Mme Rebecca THOMAS en qualité de délégué titulaire
- M. Jean-Charles BREHON succède à M. Antoine BOUCKÉ en qualité de délégué suppléant

**Le Comité Syndical prend acte, à l'unanimité,** de la décision de la commune d'Essars de désigner ces nouveaux délégués.

- **COMMUNE D'AUCHEL – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE**  
**Délibération 1-02 / Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON**

Le comité syndical est invité à prendre acte de la désignation de Mme Véronique DIERS en qualité de déléguée titulaire de la commune d'Auchel au sein du comité syndical, en remplacement de Mme Véronique CLÉRY.

**Le Comité Syndical prend acte, à l'unanimité,** de la décision de la commune d'Auchel de désigner cette nouvelle déléguée.

- **COMMUNE D'OBLINGHEM - TRANSFERT DE COMPÉTENCE**  
**Délibération 1-03 / Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON**

Le comité syndical est invité à prendre acte du transfert, à compter du 19 janvier 2023, par la commune d'Oblinghem, de la compétence suivante :

- ✓ Serres : production de plantes et arbres, et réalisation paysagère.

**Le Comité Syndical prend acte, à l'unanimité,** de la décision de la commune d'Oblinghem de transférer cette compétence.

- **COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES - TRANSFERT DE COMPÉTENCE**  
**Délibération 1-04 / Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON**

Le comité syndical est invité à prendre acte du transfert par la commune de Noeux-les-Mines de la compétence suivante :

- ✓ Equipement de défense incendie : interventions sur les équipements de défense incendie, réalisation des travaux correspondants.

**Le Comité Syndical prend acte, à l'unanimité,** de la décision de la commune de Noeux-les-Mines de transférer cette compétence.

## **RESSOURCES HUMAINES**

- **PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**  
**Délibération 1-05 / Rapporteur Patrick BELLAMY-FERAND**

Il s'agit d'autoriser la modification du tableau des emplois suite aux évolutions organisationnelles du SIVOM, aux évolutions statutaires et à l'évolution des agents. Les modifications proposées concernent des ajustements sur des postes existants et la suppression de postes qui ne sont plus utilisés depuis plusieurs années et qui ne répondent plus à la réalité du terrain. Ces suppressions de poste n'impactent donc aucun personnel.

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité,** les modifications du tableau des emplois selon l'annexe jointe à la délibération.

- **PERSONNEL – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**  
**Délibération 1-06 / Rapporteur Patrick BELLAMY-FERAND**

Il s'agit d'autoriser la création de postes non permanents, compte tenu de la nécessité

de répondre aux besoins saisonniers de l'activité spécifique des différents pôles du SIVOM pour l'année 2023 :

### 1) **Pôle Solidarité Santé**

- Au service d'aide à domicile :  
Pour soutenir au mieux les personnes prises en soin par le service, un poste de psychologue à 7 heures par semaine est proposé. Il correspond également aux financements perçus par le SAAD pour cet accompagnement.  
De plus, pour la période estivale, le service recrute des agents sociaux sur un temps non complet de 85 heures par mois pour garantir une bonne prise en charge sur cette période.
- A l'EHPAD Marie-Curie :  
Un poste d'infirmier à temps complet, ainsi que 2 postes d'agents sociaux à 80% d'un temps complet, pour permettre une continuité de service en période estivale.

### 2) **Pôle Enfance Jeunesse**

Un poste d'accompagnement de l'enfant (grade d'agent social) à temps complet, pour permettre aux services de fonctionner en prenant en charge les tâches supplémentaires engendrées notamment par les nouveaux accueils.

**Le Comité Syndical décide, à l'unanimité,** la création des emplois saisonniers visés dans la délibération.

## • **PERSONNEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE** **Délibération 1-07 / Rapporteur Patrick BELLAMY-FERAND**

Il s'agit d'autoriser la création de postes non permanents afin de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d'activités temporaires pour les différents pôles du SIVOM sur l'année 2023 :

### 1) **Pôle Restauration Collective**

2 postes d'adjoint technique à temps complet, pour permettre le bon fonctionnement de la production des repas, et son évolution suite à son installation dans la nouvelle unité centrale de production des repas.

### 2) **Pôle Solidarité Santé**

- Au CSAPA  
Un emploi d'infirmier à temps non complet (85 heures par mois), pour permettre de gérer les demandes de prise en soin qui sont réorientées, compte tenu des besoins, vers un profil d'infirmier.
- Au service d'aide à domicile  
Dans le prolongement de l'ASA proposé, il est proposé un poste de psychologue à 7 heures par semaine. Il correspond également aux financements perçus par le SAAD pour cet accompagnement. Ce support sera ouvert à compter du 1er octobre, dans la

continuité du besoin saisonnier si cela se justifie.

Il est également proposé de créer 2 postes d'auxiliaires de vie à 108 heures, pour permettre de garantir une continuité dans la prise en soin des personnes âgées.

- **En EHPAD**

Un support non permanent d'infirmier est créé à temps complet. Il permettra d'avoir un renfort dans les équipes dans l'un des EHPAD, selon le besoin.

Des agents sociaux permettront d'intervenir en renfort pour aider lorsque la charge de travail est plus importante :

A Marie Curie : 4 sont proposés à temps complet et 1 à temps non complet à 85% d'un temps complet).

A Frédéric Degeorge : 4 à temps complet, 2 à 80% d'un temps complet et 3 à 75% d'un temps complet

### **3) Pôle des Services Techniques**

Il est proposé de créer 3 emplois d'adjoints techniques à temps complet pour permettre la bonne prise en charge des interventions et projets dans les compétences de voirie.

**Le Comité Syndical décide, à l'unanimité,** la création des emplois temporaires visés dans la délibération.

- **PERSONNEL – PLAN DE FORMATION**

#### **Délibération 1-08 / Rapporteur Patrick BELLAMY-FERAND**

Il s'agit d'adopter le plan de formation du SIVOM pour la période 2023-2026.

Obligatoire depuis 2007, le plan de formation permet de répondre simultanément au développement des compétences des agents et à celui du SIVOM. Il reprend les obligations de formation, les besoins individuels de formation et les orientations politiques ou stratégiques en la matière.

7 axes forts ont été identifiés pour ce plan pluriannuel :

- Axe 1 : Développement de la culture territoriale
- Axe 2 : Hygiène et sécurité au travail
- Axe 3 : Professionnalisation de l'ensemble des agents
- Axe 4 : Renforcer les compétences managériales pour accompagner au mieux les agents sur le terrain
- Axe 5 : Accompagnement de nouvelles compétences
- Axe 6 : Accompagnement dans le déploiement des nouveaux outils ou établissements
- Axe 7 : Accompagnement des services dans l'évolution législative.

**Le Comité Syndical adopte, à l'unanimité,** le plan de formation pluriannuel 2023-2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

## FINANCES

- **EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**  
**Délibération 1-09 / Rapporteur : Bertrand DELORY**

Il est nécessaire d'ajuster les crédits en section de fonctionnement pour poursuivre l'activité jusqu'à présent développée et d'ouvrir des crédits à hauteur de 227 000.00 € en section d'investissement pour l'acquisition d'une machine à tracer, l'extension de la serre, et les actualisations des marchés de travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale.

**Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité,** les ouvertures de crédits telles que décrites dans la délibération.

- **EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE CREMATORIUM**  
**Délibération 1-10 / Rapporteur : Bertrand DELORY**

Il est nécessaire d'ouvrir 44 500.00€ de crédits en section d'investissement pour l'achat d'un scanner à cercueil et 2 034.00 € en section de fonctionnement pour l'admission de créances en non-valeur et en créances éteintes.

**Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité,** les ouvertures de crédits telles que décrites dans la délibération.

- **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 ETABLIS PAR Mr NICOLAS DEFOORT, RECEVEUR**  
**Délibération 1-11 / Rapporteur : Bertrand DELORY**

Cette délibération constate que les écritures reprises au compte de gestion 2022 du comptable sont identiques à celles de l'ordonnateur.

**Le Comité Syndical a déclaré, à l'unanimité,** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur avant les opérations d'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**  
**Délibération 1-12 / Rapporteur : Bertrand DELORY**

Il s'agit de délibérer sur le compte administratif 2022 retraçant toutes les opérations comptables effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité,** après que le Président a quitté la salle :

1. a donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon les annexes jointes,
2. a constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. a reconnu la sincérité des restes à réaliser,
4. a arrêté les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

5.

- **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2022**  
**Délibération 1-13 / Rapporteur Bertrand DELORY**

Cette délibération présente la liste des acquisitions immobilières réalisées sur l'année 2022 conformément à l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales.

**Le Comité Syndical prend acte, à l'unanimité,** de l'ensemble des acquisitions et cessions réalisées sur l'année 2022.

#### **POLE SOLIDARITE SANTE**

- **SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT Á DOMICILE – TARIF HORAIRE DE CERTAINES PRESTATIONS – EXERCICE 2023**  
**Délibération 5-01 / Rapporteur : Alain DELANNOY**

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile bénéficie de l'autorisation du Département. Considérant la nécessité pour l'équilibre budgétaire du service de déterminer la valeur des prestations fournies, il y a lieu d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le tarif autorisé pour les usagers ne bénéficiant d'aucun accord de prise en charge, ainsi que le tarif de la CNAV applicable aux conditions indiquées dans la circulaire 2023 pour les usagers disposant d'une aide par un autre organisme financeur que la CARSAT et la CPAM.

**Le Comité Syndical décide, à l'unanimité,** d'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les usagers concernés les tarifs tels que décrits dans la délibération.

Vu pour être affiché et publié le 4 avril 2023 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.